

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- CULTES – Eglise Notre Dame des Récollets – Budget 2019 – Modification budgétaire N° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire N° 1 dressée par le Conseil de fabrique de l'église Notre Dame des Récollets le 9 août 2019 et enregistrée par l'administration communale le 13 août 2019 ;

Vu le budget 2019 approuvé les 24 septembre 2018 ;

Vu la décision du 22 août 2019, réceptionnée en date du 23 août 2019 par laquelle l'organe représentatif décide de suspendre le délai d'examen des modifications budgétaires

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2019 du trésorier de l'église Notre Dame des Récollets apportant les documents complémentaires sollicité par l'autorité diocésaine ;

Vu la décision de l'autorité diocésaine du 10 septembre 2019 entrée à l'administration le 12 septembre 2019 arrêtant et approuvant les modifications budgétaires tout en apportant les remarques ainsi que les corrections demandées par le trésorier :

- La provision d'eau payée par les locataires doit s'inscrire en R.18H et non en R.18D pour être conforme au Budget initial de 2019;
- Pour la même raison, la provision d'électricité doit être inscrite en R.18I et non en R.18;
- Le remboursement de la TVA par l'assurance, doit être inscrit en « R.28-Réparation du carillon et de l'horloge suite à un sinistre-foudre » et non en R.20;
- "En D.56-travaux à l'église", l'allocation initiale de 8.432,84 euros est majorée de 523,33 euros pour devenir 8.955,67 euros;
- "En D.59-autres propriétés bâties", l'allocation initiale de 6.624,46 euros est diminuée de 599,67 euros. Le nouveau crédit est de 628,79 euros.

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2019 décidant de soumettre le dossier au Conseil communal et de le renvoyer préalablement à la Section de Mme la Bourgmestre » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme la Bourgmestre en sa séance du 26 septembre 2019;

Par \*\*\* voix contre \*\*\*et \*\*\* abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Notre Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	67.320,35
- Dont une intervention communale ordinaire de	319,48
Recettes extraordinaires totales	2.381,63
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.962,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	35.942,43
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.797,55
<b>Recettes totales</b>	<b>69.701,98</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>69.701,98</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0,00</b>

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal